



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | POMMIER

N° 5, 28 septembre 2018

Message important de Santé Canada Producteurs de pommes

RETRAITS ET MODIFICATIONS D'USAGES – PRODUITS À BASE DE CARBARYL

Le 31 mars 2016, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a publié les résultats de sa réévaluation complète du carbaryl¹. L'ARLA a conclu que plusieurs usages inscrits aux étiquettes devaient être retirés et d'autres modifiés ou restreints en raison de risques inacceptables pour la santé. Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Depuis le 1^{er} avril 2018, seuls trois produits à usage commercial contenant du carbaryl peuvent être vendus au détail. Les étiquettes ont été mises à jour selon les exigences de l'ARLA :

- SEVIN T&O (n° d'homologation [16653](#))
- ECO BRAN INSECTICIDE À SAUTERELLES (n° d'homologation [25815](#))
- SEVIN XLR (n° d'homologation [27876](#))

La date de fin de vente pour tous les autres produits était le 31 mars 2018 et leur usage est permis jusqu'au 31 mars 2019.

Pommiers : modifications d'usages et mesures de réduction des risques

Pour les pommiers, un seul produit de carbaryl demeure disponible, le SEVIN XLR (27876) et le **seul usage possible** est l'éclaircissage en début de croissance. Voici quelques changements importants à noter pour cet usage :

- diminution de la dose maximale d'application;
- une à deux applications par année;
- mise à jour des délais de sécurité;
- port de gants résistant aux produits chimiques pour l'éclaircissage manuel (suivant l'éclaircissage au carbaryl).

¹ [Décision de réévaluation RVD2016-02, Carbaryl](#)

D'autres mesures ont aussi été ajoutées à l'étiquette, afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement. **Lisez attentivement l'étiquette** pour bien cerner les changements au mode d'emploi et les précautions qui s'appliquent à votre usage du carbaryl.

Disposition des produits périmés ou inutilisés

Pour savoir comment éliminer tout pesticide commercial ou agricole qui n'est plus homologué ou que vous n'utilisez plus, communiquez avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Vous pouvez conserver à part vos pesticides agricoles périmés ou inutilisés et les apporter à l'un des sites participant à la collecte de pesticides périmés organisée par [AgriRÉCUP à l'automne 2020](#).

Signaler des problèmes liés à la santé ou à la sécurité

Les Canadiens sont encouragés à signaler tout effet indésirable au fabricant qui est tenu par la loi d'en informer Santé Canada. Chacun peut également signaler un incident directement à Santé Canada en remplissant le [formulaire de déclaration](#).

Pour plus d'information

Contactez le *Programme de la conformité des pesticides* de Santé Canada :

- Montréal : 514 283-7306
- Québec : 418 648-7701
- hc.info.pesticides.quebec.sc@canada.ca

Ce bulletin d'information a été rédigé par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.